



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **21 février 2005**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

INDEMNITES AUX MAIRE ET ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL décide

d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires suivants, pour un montant total de Frs 40'400.--, soit :

Maire et Adjoint :

de porter de Fr. 101'000.- à Fr. 140'000.- les indemnités aux Maire et Adjoint

Indemnités	Frs	39'000.--
Assurances sociales	Frs	600.--
Assurances mal.accidents	Frs	800.--

Après acceptation de ces crédits supplémentaires le total des charges du budget 2005

sera de	Frs	7'629'575.--
et celui des revenus de	Frs	7'958'338.--
Excédent de revenus	Frs	<u>328'763.--</u>

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} avril 2005.

Vandœuvres, le 2 mars 2005

La Présidente du conseil municipal

Véronique CHRISTE